



Application malus pour accident non pris en charge par contrat

Par **Bruno45**, le **07/07/2009** à **21:45**

Bonsoir,

Je suis assuré au tiers pour ma moto et comme unique conducteur, hors je l'ai prêté à un ami qui n'avait pas le permis et qui est tombé tout seul (personne d'autre n'a été impliqué). Il s'est blessé, les pompiers sont intervenus ainsi que les gendarmes qui ont fait un rapport. Etant donné qu'ils sont intervenus, je leur ai demandé si je devais faire une déclaration à mon assurance mais ils m'ont confirmé que non puisque je ne rentrai pas dans mon contrat. Nous avons donc payé son hospitalisation intégralement (ce que je trouve normal) ainsi que les réparations de la moto. Hors j'ai reçu un courrier de mon assurance qui me demande pourquoi je n'ai pas déclaré cet accident et m'explique qu'elle examine mon dossier afin de décider d'éventuelles sanctions (je présume que c'est par la gendarmerie qu'elle a eu l'information). Je leur ai donc envoyé une déclaration avec les circonstances de l'accident et les raisons pour lesquelles je ne l'ai pas déclaré. En retour je vois mon coef majoré de 25%. Je suis bien conscient que nous avons fait une grave erreur mais j'estime que nous l'avons déjà payé très cher sans en plus me faire sanctionner par l'assurance qui de toute façon n'a rien pris à sa charge puisque nous étions hors la loi. Mon assurance peut-elle m'appliquer ce malus pour un accident qui ne lui a rien coûté ?

Merci d'avance